





PV du CONSEIL MUNICIPAL
lundi 22 novembre 2024 à 17 h 00
en MAIRIE

Date de convocation	13 novembre 2024
Liste des présents	Agnès JEAN - Christian CHAZELET - Amandine DEBERLE - Bernard MATHIEU - Marc BOURY
Listes des absents excusés	Laurence AVONT - Nathalie MATHIEU Michel PIROUX - Mickael CHABRIER -
Présidente de séance	Agnès JEAN 
Secrétaire de séance	Christian CHAZELET 

Début de séance à 17h 00

Le PV du conseil du 23 septembre 2024 est validé à 4 pour et 1 abstention.

Délibération n°2024/31 : Accord de principe d'une centrale photovoltaïque

Madame Agnès JEAN, le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal et expose le souhait de la société **Nouvenergies** d'implanter un Parc Photovoltaïque. Dans le même temps la Communauté de Communes des Rives du haut-Allier a mis en place un schéma directeur des Enr sur son territoire.

Le Conseil Municipal valide son soutien au projet d'implantation d'un Parc Photovoltaïque et autorise la société Nouvenergies à réaliser les études de faisabilité nécessaires et à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des projets.

Le Conseil Municipal souhaite intégrer le projet photovoltaïque sus présenté dans le schéma directeur des Enr de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec la société NOUVENERGIES.

adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/32 : Vente de biens de section au lieu dit SAUVANIRGUES	
<p>Le Conseil Municipal a approuvé le 26 juillet 2024, (délibération n° 27-2024), le principe de la vente de parcelles sectionnaires. Le prix de vente de ces terrains étant fixé à 3 €/m².</p> <p>Mme le Maire, a convoqué les électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 22 septembre 2024. Dix huit électeurs ont été convoqués, quinze ont voté en faveur de ce projet. Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Decide de vendre à M Maxime et Mlle Emeline DEBERLE au prix de 3 € /m² une partie (soit environ 2 000m²) de la parcelle sectionnaire C 580. La surface exacte sera définie après le document d'arpentage rédigé par un géomètre expert. - Decide de vendre à Mme Marie Pierre BEAUFORT au prix de 3 € /m² une partie (soit environ 1 000m²) de la parcelle sectionnaire C 578. La surface exacte sera définie après le document d'arpentage rédigé par un géomètre expert <p>Le Conseil Municipal indique que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section, et que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.(Géomètre, Notaire et divers).</p>	<p>4 pour 1 abst</p>
Délibération n° 2024/33 : Contrat risques statutaires	
<p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,</p> <p>Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion. Cette proposition peut se résumer ainsi :</p> <p>Assureur : CNP - Relyens Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025</p> <p><u>Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL</u> : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques :6.73 %</p> <p><u>Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</u> : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :1,15 %</p>	<p>adoptée à l'unanimité</p>
Délibération n° 2024/34 : Renouvellement CDD agent entretien et espaces verts	
<p>Le conseil municipal décide de renouveler le poste d'adjoint technique en CDD d'une durée de un an annualisée et renouvelable par reconduction expresse, pour occuper les missions suivantes : ménage école- mairie-salle polyvalente, entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux, de catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;</p>	<p>adoptée à l'unanimité</p>
Délibération n° 2024/35 : Désignation des délégués au SGEB	
<p>Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants assurant la représentation de la Commune au sein de la commission géographique pour laquelle la commune est concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Géographique de Couteuges <p>Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B2 DU 21 JANVIER 1965 portant création du S.G.E.B. Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié portant approbation des statuts du S.G.E.B Vu l'arrêté inter préfectoral n° BCTE /2024/ 122 Du 23 Septembre 2024 approuvant la</p>	

modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B) et portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges.

Vu l'article 2 alinéa 1 et suivants – du Titre V - Administration et Fonctionnement du syndicat des présents statuts, indiquant la composition des commissions géographiques et la clef de répartition du nombre de délégués par commission.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (communautaire) désigne comme :

➤ Délégués titulaires :

➤

- CHAZELLET CHRISTIAN.

- MATHIEU BERNARD

➤ Délégués suppléants :

➤

- CHABRIER MICKAEL.

- MATHIEU NATHALIE

Pour représenter la Commune de SAINT PRIVAT DU DRAGON au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

*adoptée à
l'unanimité*

Divers :

- ✓ Proposition d'achat d'une parcelle à M. SABATIER Jean Claude 1940 m² (prix proposé 500 €).
- ✓ Plantation du verger à prévoir en 2025.
- ✓ Colis CCAS : bouquet de fleurs et une bouteille de vin pour les hommes
- ✓ Travaux maison Chaumet, Mme BOYER de beaumont.

Fin de séance à 19h00